la Cape

Document d'Orientations Générales
Document graphique

CODRA

janvier 2014

Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil Communautaire du 13 janvier 2014
approuvant la modification simplifiée du SCoT de
la Communauté d'Agglomération des Portes de l'Eure

N

Saint-Pierre d'Autils
Villez sous Bailleul
La Chapelle Réanville
Saint Just
Saint Marcel
Vernon
Giverny
Gasny
Sainte-Geneviève les Gasny
Sainte-Colombe près Vernon
Chambray
Houlbec Cocherel
Mercey
Fontaine sous Jouy
Rouvray
Saint-Vincent des Bois
La Heunière
Douains
Hardencourt Cocherel
Jouy sur Eure
Menilles
Vaux sur Eure
Croisy sur Eure
Pacy sur Eure
Chaignes
Caillouet Orgeville
Saint-Aquilin de Pacy
Fains
Aigleville
Villegats
Gadencourt
Hécourt
le Cormier
Le Plessis Hébert
Breuilpont
Boisset les Prévanches
Merey
Villiers en Désoeuvre
La Boissière
Bueil
Neuilly

A13
RD181
RD1
RD836
RN13
RD71
RD141

0 1,5 6 km

Echelle 1 : 50 000

Préserver la grande armature écologique et favoriser sa fonctionnalité

- Massifs forestiers et principaux boisements à préserver
- Fonds de vallée et grandes liaisons naturelles à conforter *(site NATURA 2000 Directive "Habitats", parties naturelles des sites classés et ZNIEFF de type I : secteurs caractérisés par leur intérêt biologique remarquable)*
- Perméabilité biologique à préserver *(zones humides restantes, pentes et fonds de vallées occupés par des prairies, des haies ou des vergers, parties naturelles des sites inscrits et ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes)*
- Corridors biologiques d'intérêt local pour la faune terrestre à préserver
- Franchissement écologique à améliorer ou à prévoir

Garantir la préservation des ceintures vertes et/ou agricoles et des alternances ville/campagne

- Espaces agricoles
- Limites paysagères de développement à respecter (route, haie, ligne de crête ou lisière urbaine)
- Espaces de respiration non bâti à préserver entre deux espaces urbanisés

Infrastructures à réaliser ou à conforter

- Gare à conforter
- Principe de contournement

Assurer un développement urbain économe en espace

- Espaces urbanisés
- Direction d'urbanisation
- 5 — Potentiel urbanisable communal maximum (en hectares) à horizon 2025
- 15 — Nouvelle zone de développement économique et sa surface urbanisable maximum (en hectare)
- Site potentiel de développement économique, localisé au droit de l'échangeur
- Direction d'extension limitée de la zone d'activités
- Site privilégié de renouvellement urbain habitat/activités